



# Un accompagnement individualisé pour une insertion réussie

## L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI :

La réussite d'un recrutement d'un apprenti en situation de handicap nécessite la réunion de facteurs clefs incontournables pour une embauche réussie et un maintien durable dans l'emploi. Notre service SARAH propose, par conséquent, un accompagnement spécifique pour certains apprentis confrontés à :

- un manque de sociabilité ou une fragilité émotionnelle ;
- un manque d'autonomie et de stabilité dans la vie sociale (hébergement, climat familial, solitude...) ;
- des difficultés en termes de capacités d'apprentissage et cognitives ;
- une absence ou insuffisance de repères dans la gestion du quotidien (démarches administratives, accès aux droits, gestion d'un budget ou d'un compte bancaire notamment lorsqu'il s'agit d'un premier emploi,...) ;
- une méconnaissance des codes sociaux (langage, tenue vestimentaire, comportement) ;

Pour ces personnes, la réussite de leur insertion professionnelle et de leur maintien dans l'emploi exige la combinaison d'un suivi des acquisitions professionnelles dévolu au maître d'apprentissage et d'un accompagnement individualisé assuré par notre service SARAH auprès de l'apprenti en situation de handicap (que ce soit en termes de suivi social, de soutien à la formation ou d'aide à l'insertion professionnelle). L'action d'accompagnement peut être limitée dans le temps (par exemple, en début ou en fin de contrat d'apprentissage), centrée sur un des points du suivi social exposés ci-dessous, sur le soutien à la formation ou sur l'aide à l'insertion professionnelle, ou au contraire être globale et permanente tout au long de la durée du contrat d'apprentissage. Accompagnement évolutif au regard des besoins de l'apprenti.

## NOTRE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE :

### LE SUIVI SOCIAL

Le suivi social consiste à apporter un appui à l'apprenti en situation de handicap. Appui pouvant se décliner par :

- un accompagnement dans l'accès et le maintien de ses droits (faciliter la compréhension de dispositifs, soutenir la personne dans ses démarches...) dans les domaines de la vie quotidienne (logement, budget, compte bancaire, santé...)
- une action de remobilisation (encourager, soutenir ou (re)donner confiance à la personne confrontée notamment à une perte de repères, une altération de son image, une difficulté à communiquer avec ses proches) ;
- une médiation avec son employeur également dans une optique préventive (anticiper et lever les incompréhensions, soutenir le maître d'apprentissage dans son rôle de tuteur d'une personne handicapée, évaluer les besoins de l'apprenti et de l'employeur en matière de compensation...)
- un développement/renforcement de l'acquisition des codes sociaux ou du processus de socialisation.

Cet appui social peut conduire à l'instauration d'un passage de relais vers une assistante de service social.

### LE SOUTIEN A LA FORMATION

Si l'apprenti est confronté à des difficultés dans le cadre de sa formation (que ce soit dans les matières relatives à l'enseignement général ou à l'enseignement technologique), il peut bénéficier d'un soutien à la formation par la mise en place d'appui pédagogique au sein des centres de formation.

Notre service pourra ainsi être l'interlocuteur privilégié auprès du centre de formation afin de favoriser l'intégration de l'apprenti, de conseiller les équipes pédagogiques, et d'aider à la constitution des dossiers d'aménagements d'examens.

### L'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Si à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur n'envisage pas de recruter l'apprenti en situation de handicap par la voie contractuelle ou de renouveler le contrat d'apprentissage, une aide à l'insertion professionnelle peut être proposée à la personne. Elle peut être mise en œuvre au plus tôt 4 mois avant la fin du contrat d'apprentissage.

L'aide proposée doit non seulement inclure des techniques de recherche d'emploi (rédaction de curriculum vitae et lettre de motivation, simulation d'entretiens) mais également une action de mise en relation directe avec des employeurs publics ou privés (activité de prospection et de placement chez un employeur).

Si l'apprenti n'a pu accéder à un emploi au terme de son contrat d'apprentissage, l'aide à l'insertion professionnelle se poursuit pendant les deux mois suivants afin notamment d'assurer une prise en charge de la personne par le service public de l'emploi (Agence Pôle Emploi, Réseau Cap Emploi ou Mission locale).